

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 18 MARS 2019 - 20H00**

Présents : VUAGNOUX Jean-Louis, Maire, FAVIER-BRON Pascal, VOISIN Benoit, VUANO Claudine, adjoints, MEYNET Gilbert, CORNIER-PASQUIER Anne, JACQUIER Hélène, Célia BERNAZ, CHATELAIN Denis, LEBREC Catherine, MEYNET-CORDONNIER Denis, REY Emmanuel, SANTALUCIA Elodie, SKORUPSKI Eric.

Absent excusé: BABAZ Guillaume qui a donné pouvoir à Célia BERNAZ

Secrétaire de séance : Elodie SANTALUCIA

La séance est ouverte à 20H00 par le maire après vérification du quorum.

Le procès-verbal du 18 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

On passe ensuite à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

20190318-01 : ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019 : Présentation et choix

Le maire remet au conseil municipal la liste des projets évoqués en réunion maire-adjoints, qu'il propose d'inscrire aux budgets 2019 (commune et eau/assainissement).

La liste est étudiée et chaque conseiller est invité à donner son avis. Les priorités sont ensuite définies et Les programmes seront inscrits aux budgets en fonction des capacités financières.

20190318-02 : ECOLE NOTRE DAME : Renouvellement de la convention de forfait communal des classes sous contrat d'association

Le maire précise que l'école privée Notre-Dame est sous contrat d'association, ce qui implique la prise en charge du coût de fonctionnement des élèves de l'école primaire et de l'école maternelle privées domiciliés sur la commune de Bellevaux dans les mêmes conditions que pour les classes primaires et maternelle de l'école publique. Les principes de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association sont définis dans l'article R 442-44 du Code de l'Education et de la circulaire ministérielle du 15 février 2015 qui en a précisé les conditions d'application. La convention concernant ces conditions de financement (forfait communal) entre la commune et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) est arrivée à son terme à la fin de l'année scolaire 2017/2018. Il convient par conséquent de la renouveler et de fixer le montant de la participation communale.

Après examen et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Renouvelle la convention de forfait communal à intervenir entre la commune et l'Organisme de Gestion de l'école privée Notre-Dame pour une durée de cinq années à compter de la rentrée scolaire 2018/2019, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023/2024.

- Fixe le montant du forfait annuel à 650 € par élève

- Demande qu'un rapport moral soit fourni annuellement en plus du rapport financier

- Charge le maire de signer la convention de forfait communal.

20190318-03 : CAR COMMUNAL : avis sur les demandes d'utilisation par les écoles et le collège pour les sorties extra scolaires

Le maire informe que de plus en plus de demandes de transport sont présentées par les écoles et le collège pour des sorties à l'intérieur ou à l'extérieur de la commune. Un problème risque de se poser prochainement suite au départ de Jean-François LEROY qui termine son contrat à la fin du mois de mars et à la mise en disponibilité de Dominique MEYNET pour deux ans. Il reste deux chauffeurs titulaires du transport en commun.

Il est rappelé que les transports sont gratuits à l'intérieur de la commune et que les tarifs appliqués en dehors sont bas par rapport au marché. Des questions se posent quant à la continuité de ce service et il sera nécessaire de revoir tout le fonctionnement du car communal pour la prochaine rentrée.

Le conseil municipal est conscient des problèmes posés et une discussion s'ensuit où chacun fait part de son avis. Il est décidé de terminer l'année scolaire en cours dans les mêmes conditions et de constituer un groupe de travail qui sera chargé de revoir les modalités de mise à disposition du car communal à appliquer dès la prochaine rentrée scolaire 2019/2020 (poursuite des transports extra scolaires, tarifs, transport scolaire dont la compétence est à la CCHC...). Composition du groupe de travail : VUAGNOUX Jean-Louis, BERNAZ Célia, CHATELAIN Denis, REY Emmanuel, SKORUPSKI Eric.

20190318-04 : DEMANDE DE TRANFERT D'UNE LICENCE IV SUR UNE AUTRE COMMUNE

Le maire donne lecture du mail transmis par Mme BALLARIN de la SCI JEANTHILO par lequel elle demande si elle peut sortir la licence IV de la commune du fait qu'elle aurait un acheteur qui souhaiterait la transférer dans une autre commune. Le conseil municipal pense qu'il est dommage de voir partir une licence IV et avant décision demande au maire de se renseigner sur les conditions de la vente.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- REMONTES MECANIQUES : Chiffres d'affaires :

SESAT au 17/03/2019 : 1 506 000 € TTC

ROC D'ENFER au 15/03/2019 : 1 621 556.75 € HT

- TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE :

Information sur le devis signé à l'entreprise ORONA pour l'habillage et le calfeutrement des portes de l'ascenseur suite aux malfaçons de l'entreprise de maçonnerie, pour un montant de 936 € TTC.

Mobilier de la salle du conseil : présentation de deux devis pour l'achat de 15 tables et de 40 chaises. Devis VACHOUX : 14 247.12 € TTC – Devis ABC Z Design : 17 063.90 € TTC.

Délais de livraison : 5 à 6 semaines.

Le conseil municipal retient à l'unanimité le devis de la SARL VACHOUX.

- Lecture du mail de Mr GRATALOUP en date du 11 mars 2019 faisant une nouvelle proposition de prix à 80 000 € pour l'acquisition du bâtiment communal du Chef-Lieu. Le conseil municipal à la majorité, confirme sa dernière décision à savoir 90 000 €, proposition valable jusqu'à la fin de la mise à disposition du local professionnel, soit fin avril 2019. Après cette date, le bâtiment devra être libre de toute occupation et sera remis à la vente si Mr et Mme GRATALOUP ne l'achètent pas.
- Contentieux Commune/SCI KERN : Information concernant le dernier courrier reçu
- REVISION DU SCOT DU HAUT CHABLAIS : Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, le dossier est à la disposition du conseil municipal à la mairie. Un avis sur le projet devra être donné par la commune dans les trois mois à compter du 20 février 2019 ou sera réputé favorable sans réponse dans ce délai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

